



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Signature d'une convention relative à la labellisation des « cabinets de montagne » avec petits plateaux techniques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la médecine de montagne possède 3 particularités :

- 1- Une pratique liée aux activités sportives de montagne ;
- 2- Des disparités géographiques avec des fluctuations saisonnières (activité très inégale tout au long de l'année) ;
- 3- Des surcoûts liés au matériel spécifique nécessaire pour ces cabinets (radiologie, matériel d'urgence, nécessaires de suture...) et à l'attractivité touristique (charges locatives élevées).

Les cabinets de montagne ont un rôle essentiel dans la prise en charge de la population locale, saisonnière et touristique, avec une forte activité de traumatologie liée aux activités sportives de montagne ou de vallée.

Ils permettent d'éviter une orientation systématique vers les services d'urgences qui sont souvent situés à plus de 30 minutes

Par ailleurs, les médecins participent pour la plupart, à l'organisation de l'aide médicale urgente et sont médecins correspondants SAMU- (MCS) c'est à dire des médecins généralistes formés à l'urgence, qui interviennent en amont du SMUR, dans des territoires situés à plus de 30 min d'un service d'urgences et, où l'intervention d'un MCS est un gain de temps et de chance pour le patient.

Afin d'organiser le parcours de soins du patient souffrant d'une pathologie traumatique dans un cabinet de montagne, une stratégie de déploiement des « cabinets de montagne » se construit entre l'association des médecins de montagne, les délégations départementales de l'ARS, le siège de l'ARS et les médecins de montagne. Il faudra répondre à **une logique territoriale de cabinets** regroupés fonctionnellement ou s'inscrivant dans une logique de regroupement territorial visant à optimiser la réponse à la population (une équipe de soins pour un territoire et non plus un cabinet pour une patientèle).

Avec la convention proposée, le cabinet de montagne de la Salle les Alpes pourra être labellisé en niveau 2 niveaux de prise en charge et d'équipements associés correspondant accueil de patients pouvant être pris en charge avec un peu d'attente : patients relevant de la médecine générale et/ou de la petite traumatologie mais également relevant d'une prise en charge immédiate ce qui nécessite un plateau technique plus développé en termes d'équipement et de personnel formé; dans ce cas de figure il serait souhaitable que les médecins soient formés pour être des médecins correspondants de SAMU.

Une coordination entre tous les intervenants en station de ski, les médecins du cabinet, les pisteurs, les pompiers, le service d'urgences le plus proche, est souhaitable.

L'ARS Paca soutient la création des « cabinets de montagne » par le Fonds d'intervention régional (FIR) avec une aide à l'acquisition d'un matériel constituant le plateau technique nécessaire à la prise en charge de la traumatologie et des soins urgents ainsi que le financement de mesures d'adaptation de l'offre de soins nécessaires.

Pour les cabinets labellisés niveau 2, l'aide attribuée s'élève à **45 000 €**.

Un bilan annuel sera demandé afin d'évaluer les services rendus à la population de ces zones montagnardes, isolées.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-979 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au financement du fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028.

~~Vu le projet de convention relative à la labellisation des « cabinets de montagne » avec petits plateaux techniques,~~

Considérant que les cabinets de montagne ont un rôle essentiel dans la prise en charge de la population locale, saisonnière et touristique, avec une forte activité de traumatologie liée aux activités sportives de montagne ou de vallée ;

Considérant que cette labellisation complémentaire va permettre à la maison de sante de la Commune d'obtenir une aide financière substantielle, notamment pour l'acquisition du système de radiologie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la labellisation des « cabinets de montagne » avec petits plateaux techniques ainsi que tout documents se rapportant à la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLEES